



PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil
Communal du 17 avril 2023

Le Conseiller F. Piette a demandé à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communal un complémentaire :

« Renoncement au projet d'habitats légers aux sarts communaux - demande de précisions sur l'état du projet, sa voilure et sur la procédure utilisée pour le choix du groupement »

Le Directeur général,
F. GOOSSE,

Le 11/04/23.

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL**

Séance du 17 avril 2023

PRESENTS: CADELLI M., Présidente;
DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., VICQUERAY P.,
Echevins;
CHEVALIER P., WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., WINAND A., LETURCQ F.,
CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H., SPINEUX D., NONET A., BERGER M.,
BOURNONVILLE L., HUMBLET B., FOSSEPREZ Daniel, JADIN C., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
GOOSSE F., Directeur Général.

OBJET : Renoncement au projet d'habitats légers aux Sarts communaux - demande de précisions sur l'état du projet, sa voilure et sur la procédure utilisée pour le choix du groupement - point ajouté à la demande du Conseiller F. Piette - Groupe PEPS.

Le Conseil communal, Séance publique

Vu la délibération du Conseil communal du 20.06.2022 approuvant le cahier des charges N° 3P/701 et le montant estimé du marché "Mission d'accompagnement pour la construction d'un projet d'habitats légers aux Sarts Communaux" ;
Vu le PV du Conseil communal du 28 septembre 2021 (la discussion actée du point n°11 faisant référence à la thématique)

;

Considérant la réception de la pétition ci-annexée le 29 mars 2023 regroupant 266 signataires et demandant au Conseil communal d'abandonner le projet d'habitats légers sur le site des Sarts communaux ;

Considérant l'intervention du Conseiller communal F. Piette :

"En introduction à ma demande de vote, permettez-moi de rappeler l'importance cruciale et la visibilité de ce dossier dans notre commune. Toutefois, en dépit des avancées récentes du projet, je crains que certaines questions fondamentales n'aient pas été traitées de manières abouties.

Après trois réunions publiques, ce projet est passé d'un simple accompagnement pour l'élaboration d'un éventuel projet à une proposition ferme. Pire, il a été annoncé qu'il ne comporterait ni aspect social, ni dimension écologique. Nous nous interrogeons donc sur le but de ce projet, qui semble, à ce jour, précipité et mal défini.

Concernant le choix des Sarts Communaux, nous avons plusieurs préoccupations quant aux éléments suivants :

- *Le sol limoneux de ce site ne convient pas à un tel projet sans des modifications significatives de l'emprise au sol ,*
- *En raison de la pente du terrain et du ruissellement naturel des terrains en amont, le site pourrait régulièrement devenir une zone boueuse et impraticable, ce qui contredit le principe d'un habitat léger et qui peut mettre en danger la santé des occupants ;*
- *La visibilité excessive de ce projet depuis une voie passante n'est pas recommandée ;*
- *Il n'y a eu aucun vote sur un budget d'aménagement des rues adjacentes, ni même de présentation d'analyse d'impacts. Étant donné l'état actuel des rues, cela va à l'encontre de l'annonce d'un projet à faible coût ;*
- *Le projet initial avait été annoncé comme ayant été réfléchi sur le plan écologique, peu impactant et entièrement réversible (cfr. PV du 28 septembre 2021). Cependant, la construction de bâtiments centraux en matériaux traditionnels et la création de plusieurs places de parking ne sont pas cohérentes avec cet objectif. Il est à souligner également que le site est retiré du centre-ville et n'est pas desservi par les transports en commun ;*
- *Nous avons également reçu une pétition signée par près de 270 résidents près de ce terrain qui s'opposent au projet à cet endroit, pétition construite et non émotionnelle ce qui nous oblige clairement à en tenir compte ;*

En tant que conseil communal, il est de notre devoir de protéger les citoyens et de répondre à leurs préoccupations croissantes. C'est pourquoi nous demandons, dans un premier temps, l'annulation pure et simple du projet sur la parcelle

des Sarts communaux. Nous souhaitons également obtenir la confirmation formelle que nous recevrons une information claire et complète avant toute prise de décision, notamment sur :

- Les critères d'attribution pour la gestion du lotissement d'habitats légers ;
- Le contenu du cahier des charges soumis au groupement des personnes intéressées ;
- Les règles, les attentes et les obligations que la commune pourrait avoir envers ce projet et qui devront être présentées préalablement au vote du conseil ;
- Nous demandons également qu'il soit imposé aux soumissionnaires que leurs réponses à l'appel d'offres contiennent au minimum les éléments suivants :
 - o Une présentation exhaustive du ou des candidats,
 - o Une présentation globale et détaillée du projet,
 - o Une vision à 20 ans du projet,
 - o Un plan financier et une planification du projet,
 - o Une présentation des prescriptions minimales requises, un plan de sécurité santé,
 - o Une description de la qualité sociale, environnementale et urbanistique du projet.

Merci pour votre vote et pour votre écoute quant à nos inquiétudes et merci pour le suivi que vous y donnerez."

Attendu qu'il demandé de faire des votes séparés sur les deux articles ci-dessous ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Vote 1 :

Art. 1 : de renoncer purement et simplement au projet susvisé sur la parcelle des Sarts communaux.

Vote 2 :

Art. 2. : de revenir officiellement devant le conseil communal avant toute prise de décision du Collège sur ce dossier, dans un but d'information et notamment sur :

- Les critères d'attribution pour la gestion du lotissement d'habitats légers ;
- Le contenu du cahier des charges soumis au groupement des personnes intéressées ;
- Les règles, les attentes et les obligations que la commune pourrait avoir envers ce projet ;
- Les éléments suivants :
 - o Une présentation exhaustive du ou des candidats,
 - o Une présentation globale et détaillée du projet,
 - o Une vision à 20 ans du projet,
 - o Un plan financier et une planification du projet,
 - o Une présentation des prescriptions minimales requises, un plan de sécurité santé,
 - o Une description de la qualité sociale, environnementale et urbanistique du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général,
F. GOOSSE

Présidente
M. CADELLI

POUR COPIE CONFORME,

%SC01*%

%BO01*%

%SC_PRENOM*%
%SC_NOM*%

%BO_PRENOM*%
%BO_NOM*%